



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2016-2017**, tenue le vendredi 14 octobre 2016 à 10 h en la salle Marie-Gérin-Lajoie (J-M400) du pavillon Judith-Jasmin, 405, rue Sainte-Catherine Est.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la 5^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 8 mars 2016, de la 6^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 5 avril 2016, et de la 7^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 29 avril 2016
4. Informations
5. État de la négociation
6. Recommandation
7. Divers

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du Syndicat, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Dany Beaupré, appuyée par Diane Poitras, Charles Perraton, qui accepte, est élu président d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition d'Étienne Gagnon, appuyée par Louise Laforest, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la 5^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 8 mars 2016, de la 6^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 5 avril 2016, et de la 7^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 29 avril 2016

Sur proposition de Mario Bédard, appuyée par Lyne Lefebvre, le procès-verbal de la 5^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 8 mars 2016, est adopté sans modification.

Sur proposition de Mario Bédard, appuyée par Annie Dubeau, le procès-verbal de la 6^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 5 avril 2016, est adopté sans modification.

Sur proposition de Saidatou Dicko, appuyée par Alfred Mili, le procès-verbal de la 7^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2015-2016, tenue le 29 avril 2016, est adopté sans modification.

4. Informations

La parole est donnée à la présidente, Michèle Nevert, qui met en contexte la décision du Conseil exécutif de convoquer une Assemblée générale extraordinaire visant à présenter une entente de principe recommandée par le Comité de négociation et le Conseil exécutif.

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca

Telle que nous le souhaitions, la négociation devait améliorer le fonctionnement de l'Université dont le corps professoral est partie prenante depuis sa fondation, si elle devait améliorer nos conditions de travail, et particulièrement nos salaires d'une manière conséquente, et prendre en compte la conciliation vie professionnelle vie privée. Or, force est de constater, du moins, c'est l'impression que nous avons au Comité exécutif et au Comité de négociation, que nous n'avons fait que faire reculer la direction sur le projet qui était et qui est toujours le sien. C'est peut-être beaucoup dans les circonstances, mais ce n'est pas à la hauteur de toute l'énergie qui a été dépensée pendant plus de deux ans par les représentantes et représentants du syndicat, que ce soit le Comité de négociation, le Comité exécutif, le Conseil exécutif, le Comité de mobilisation, et aussi le Conseil syndical.

Avant d'aller plus avant, la présidente revient sur deux points, et en premier lieu, sur le choix du vendredi 14 octobre 2016 pour tenir cette Assemblée générale extraordinaire. Nous le savons déjà, -il est extrêmement difficile de trouver une journée dans la semaine, et même une date qui convienne à toutes et à tous. Nous avons pensé, cependant, que le corps professoral voudrait être saisi le plus rapidement possible de l'entente qui est intervenue à la table de négociation, avec les explications nécessaires à sa présentation. Dans cette perspective, la journée d'aujourd'hui nous a semblé la plus adéquate, et nous avons décidé que le vote se tiendrait jusqu'à 13 h. En second lieu, et à propos des dates de l'évaluation des professeures, professeurs mentionnées dans la convention collective, la présidente rappelle qu'il est possible d'obtenir une lettre d'entente pour permettre de les repousser. Il suffit de s'adresser au syndicat pour négocier une lettre d'entente.

Un débloqué inattendu

Le 8 septembre, choqué par le compte rendu de la dernière séance de négociation (8 juillet), le Conseil syndical a voté une résolution qui condamnait l'attitude de blocage systématique de la partie patronale. Dans cette même résolution, il lui a demandé qu'elle apporte de nouvelles propositions susceptibles de faire avancer la négociation. Huit jours plus tard, le 16 septembre, lors de son allocution de la rentrée, le recteur déclarait que le rapport des expertes sur la décentralisation à l'UQAM, demandé plusieurs mois auparavant, serait l'occasion de discuter « de l'université que nous voulons et de se donner les moyens pour la mettre en œuvre ». Il exprimait de plus le souhait de recréer des liens au sein de la communauté. Saisi de l'annonce du dépôt du rapport au Conseil d'administration prévu quelques jours plus tard, le Conseil syndical saisissait la balle au bond et invitait le 22 septembre « *le recteur à une assemblée du corps professoral pour une discussion sur le chantier sur la décentralisation, la question du mode de gestion et les autres dossiers liés à la situation de l'UQAM* ». Le lendemain, le mercredi 28 septembre, le Comité exécutif du SPUQ adressait une lettre au recteur lui demandant une prolongation de la période de consultation, censée se terminer le 3 novembre.

Les pressions du Conseil syndical pointant l'attitude de blocage répétée de la partie patronale à la table de négociation et la nécessité avouée même par le recteur de rétablir un lien avec le corps professoral sont vraisemblablement à l'origine des nouvelles rencontres qui ont eu lieu, entre le recteur et la présidente du SPUQ. Elles vont permettre, cette fois, un véritable débloqué de la négociation; une rencontre avait déjà eu lieu au printemps 2016, mais elle n'avait pas porté fruit.

Cela étant, il faut rappeler que le Code du travail précise qu'aucun employeur n'est autorisé à discuter avec ses employées, employées d'éléments inscrits

ou qui concernent la convention collective pendant les périodes de négociation. Or, le Rapport sur la décentralisation des deux expertes déposé au Conseil d'administration contient des éléments qui renvoient à la convention collective SPUQ. Autant dire que, lors des rencontres qui ont servi à débloquer la négociation, cette question de l'impossibilité de tenir des débats sur la décentralisation en contexte de négociation a été un élément politique important.

Finalement, la présidente adresse ses remerciements appuyés aux membres du Comité de négociation et au premier chef à son porte-parole Michel Laporte.

5. État de la négociation

La parole est donnée au 1^{er} vice-président, Michel Laporte, qui fait la chronologie des faits qui ont mené à l'entente de principes.

À la suite du rejet, le 5 avril, de l'offre globale et finale de la direction par l'Assemblée générale, les parties se sont retrouvées pour une 14^e séance de conciliation le 12 avril au ministère du Travail. Lors de cette séance, le syndicat a présenté à la direction la réaction de l'Assemblée générale à son offre. Le Comité de négociation estimait que la direction devait déverrouiller son offre finale afin de reprendre les discussions sur les éléments jugés prioritaires par les professeures et professeurs, soit : la création de nouveaux postes, le rattrapage salarial, la moyenne cible, le soutien à l'enseignement et à la recherche et la création, la collégialité et la gestion participative. Il rappelle que cette dernière offre était presque identique à celle rejetée par l'Assemblée générale le 8 mars. De plus, le préambule de cette proposition qualifiée de globale et finale présentait des tableaux dont les chiffres semblaient hautement questionnables et ajoutait des clauses n'ayant jamais fait l'objet de discussion à la table de négociation, telles l'apparition d'un supérieur hiérarchique et la confidentialité à laquelle serait tenu le syndicat dans ses concertations.

La réponse de la porte-parole de la direction, madame Sauvé, à notre demande de négocier les priorités votées par l'Assemblée générale a été que l'offre patronale était finale, et qu'elle n'avait aucune marge de manœuvre pour bonifier l'offre financière qui était la Politique salariale gouvernementale (PSG). En conséquence, la direction ne ferait aucune autre proposition en dépit des résolutions de l'Assemblée générale que nous venions de déposer. La conciliatrice, madame Létourneau, résuma alors la situation : le syndicat a des demandes sur les clauses normatives sans incidence financière ainsi que sur des clauses à incidence financière, il ne peut pas faire de nouvelles contrepropositions puisque la direction n'a plus de marge de manœuvre et qu'elle ne change pas de position concernant les aspects normatifs. D'autre part, la direction de l'UQAM veut changer le mode de gestion de l'Université et elle n'a aucune marge de manœuvre financière. Constatant le blocage de la négociation, la conciliatrice informe alors les parties que dans ces circonstances il n'y a plus lieu de maintenir la rencontre de conciliation prévue pour le 20 avril. Cette dernière est donc remplacée par une rencontre entre la présidente du SPUQ et le recteur de l'UQAM en présence de la conciliatrice et de son supérieur hiérarchique. Dans les grandes lignes, lors de cette rencontre, il a été convenu d'une prise en considération des clauses normatives par la direction, conditionnelle à une ouverture du syndicat aux problèmes financiers de l'UQAM.

Le 12 mai a lieu la 15^e séance de conciliation. La matinée débute par la rencontre des porte-parole. Le 1^{er} vice-président du SPUQ tente d'obtenir des explications concernant les ajouts placés dans le préambule du dernier dépôt

patronal, ainsi que des modifications apportées à des clauses sur lesquelles les parties s'étaient entendues. Il présente de nouvelles propositions de clauses normatives. La porte-parole de la direction refuse d'y répondre sous prétexte qu'elle n'a pas de mandat. Prenant à témoin la conciliatrice qui a assisté à la rencontre entre Robert Proulx et Michèle Nevert, il rappelle à madame Sauvé que le recteur a pris l'engagement de négocier les clauses normatives. Coincée, madame Sauvé quitte la réunion pour téléphoner au recteur afin de vérifier ces allégations. À son retour, elle rapporte que le recteur dit qu'il a assez donné. Madame Sauvé exprime ensuite ses craintes de se faire piéger en acceptant des parties de clauses et reproche au Syndicat de prendre ce qui l'arrange et de revenir à la charge sur de nouvelles clauses une fois qu'il a obtenu des concessions sur des clauses particulières.

Le 26 mai a lieu la 16^e séance de conciliation. La matinée débute par la rencontre des porte-parole pour s'entendre sur le déroulement de la journée. Le Syndicat attend des réponses sur ses contrepropositions envoyées à la partie patronale au préalable. Bien que les clauses étaient regroupées de façon thématique, pour refléter les priorités de l'Assemblée générale, la porte-parole de la direction refuse de discuter et demande une offre globale.

Le 6 juillet a lieu une 17^e séance de conciliation, en présence de Donald Tremblay, conciliateur substitut à madame Létourneau. La journée commence par une rencontre des deux parties lors de laquelle madame Sauvé dépose un paragraphe intitulé « remarques préliminaires », qui énonce que « *le dépôt patronal global et final constitue un tout indivisible et qu'il est faux de dire qu'il y a entente sur quelque point particulier que ce soit* ». Lors de la rencontre qui suit entre les porte-parole, madame Sauvé explique au conciliateur qu'elle ne peut pas négocier parce que le dépôt syndical est incomplet. Le 1^{er} vice-président demande de faire la démonstration que c'est inexact. Les porte-parole renvoient toutes les clauses à l'exception des postes et des salaires, clauses déposées à la séance précédente. Ils trouvent quelques oublis mineurs de part et d'autre et s'entendent pour compléter les informations manquantes durant l'heure du repas. Au retour du lunch, les deux comités se rencontrent après avoir complété les informations manquantes de part et d'autre, nous recevons les réponses de la partie patronale pour chacune des clauses normatives de la convention et la réponse est chaque fois la même : non. La séance se termine, monsieur Tremblay nous informe que madame Létourneau, notre conciliatrice attitrée, prendra contact avec les parties à la fin des vacances.

Intermède... Le vendredi 30 septembre, le recteur demande une rencontre avec la présidente du SPUQ. Leurs discussions débouchent sur la mise en place d'une entente globale qui met fin aux négociations par l'acceptation du *statu quo* sur toutes les clauses en suspens. Le recteur et la présidente s'entendent sur la durée de la convention (qui prendra fin le 31 mai 2018); sur une augmentation de salaire de 1 % le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} avril 2017, à laquelle s'ajoutera la PSG; sur la fixation du plancher d'emploi à 1 200 postes grâce à l'intégration des postes hors plancher et à la création de 8 postes; sur un ajustement salarial pour les professeurs, professeurs recevant une rente de retraite en même temps que leur plein salaire, réduisant ce dernier de la valeur de la moitié de la rente; et finalement, sur l'ajout, par les comités de négociation, des clauses sur lesquelles ils se sont déjà entendus.

Le 3 octobre a lieu la 19^e séance de conciliation. La rencontre prévue le matin a été déplacée en après-midi, après entente entre les parties, afin de laisser le temps à la partie patronale de se préparer. Après avoir convenu que les clauses réglées se retrouvaient à la fois dans l'offre patronale et dans l'offre syndicale, les deux porte-parole ont passé en revue chacune des clauses de la convention. Nous avons convenu que chaque porte-parole ferait valider les clauses convenues par son Comité de négociation, ce qui fut fait.

La parole est donnée à la 2^e vice-présidente, Henriette Bilodeau, qui explique, à l'aide de tableaux, les principales modifications à la convention collective des professeurs, professeures qui sont consignées dans le document de synthèse distribué au corps professoral.

Article 1 — Définitions

Clauses		Modifications
1.13	Professeur(e) associé(e)	Statut accordé sur demande au moment de la retraite
1.20	Comité de programme(s) de 1 ^{er} cycle	Le membre externe de l'université <i>est remplacé</i> par une personne appartenant au milieu professionnel ou social concernés par le(s) programmes
1.26	Directrice, directeur d'un centre institutionnel de recherche ou de création	Ajouts : — Sa source d'autorité — Procédure de désignation si démission, congé de maladie de longue durée ou sabbatique — Possibilité de demeurer directrice ou directeur lors de la sabbatique
1.39	Comité pour l'engagement des personnes chargées de cours	Ajout : La liste des cours facultaires est transmise aux départements concernés de chaque faculté
1.40	Conseil académique de la faculté	La doyenne, le doyen n'y préside plus

Article 2 — Dispositions générales

Clauses		Modifications
2.07	Langue de travail	— Démonstration de la maîtrise fonctionnelle du français aux fins de l'enseignement au moment de l'embauche <i>Si non-maîtrise de la langue :</i> — L'AD doit présenter un plan d'intégration particulier qui fournit l'encadrement nécessaire au candidat afin de satisfaire à cette exigence avant la fin du contrat — Validation du plan par la vice-rectrice, le vice-recteur à la vie académique — Le SPE évalue le degré de connaissance du français et informe la/le professeur(e) du niveau à atteindre — Doit atteindre la maîtrise lors de la permanence.

Article 3 — Reconnaissance syndicale

Clauses		Modifications
3.06	Budgets d'auxiliaires d'enseignement	Les dépenses concernant les auxiliaires d'enseignement seront ventilées par faculté et remise au syndicat
3.07	État des postes de professeur(e)s	Transmission de l'état des postes au SPUQ à chaque début de session; des politiques adoptées par les AD concernant l'engagement et l'évaluation

Article 5 – Libertés politiques et universitaires et non-discrimination

Clauses		Modifications
5.02	Liberté universitaire	<ul style="list-style-type: none"> — Droit de refuser de dispenser son enseignement lorsque la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychologique des personnes présentes ne peut être assurée — ... fournir à la société des points de vue différenciés, des analyses critiques et des jugements indépendants.

Article 8 – Ouverture et répartition des postes

Clauses		Modifications
8.01	Ouverture de postes	<ul style="list-style-type: none"> — Intégration des 37 postes de professeurs hors plancher en 2017-2018 — 8 nouveaux postes en 2018-2019 — le plancher d'emploi passe de 1155 à 1200 postes d'ici 2018-2019
8.06		Tous les postes attribués doivent avoir comme date d'entrée en fonction le 1^{er} juin de l'année universitaire visée

Article 10 – Tâche professorale

Clauses		Modifications
10.03	Enseignement	Ajouts aux activités déjà spécifiées : <ul style="list-style-type: none"> — L'évaluation des étudiants de 2^e et 3^e cycle — La coordination de personnes
10.04	Recherche	Ajout des communications « médiatiques » aux communications écrites et orales
10.05	Service à la collectivité	<u>Interne :</u> <ul style="list-style-type: none"> — Tâches de mentorat et de soutien aux collègues <u>Externe :</u> <ul style="list-style-type: none"> — Activités de rayonnement universitaire (ex. présence dans les médias, conférences publiques) — Les activités d'organisations syndicales — Les activités au sein d'associations professionnelles et savantes
10.12	Crédits d'encadrement de mémoire et de thèse	En référence aux activités d'enseignement de l'Annexe C : <ul style="list-style-type: none"> — Le refus de la vice-rectrice, du vice-recteur à la vie académique de l'ajout d'une activité à cette liste est étudié par un comité paritaire UQAM-SPUQ à la demande de l'AD ou d'un comité de programme
10.13	Dégrèvements recherche et services aux collectivités	<i>Le nombre n'est pas augmenté toutefois des précisions sont apportées :</i> <ul style="list-style-type: none"> — 30 crédits (10 cours) réservés pour les projets de formation — 30 crédits (10 cours) sont réservés aux fins de recherche et de création — possibilité de 3 concours par année afin d'attribuer l'ensemble des crédits

		<ul style="list-style-type: none"> — les projets déposés sont soumis à l’approbation du Comité des services aux collectivités — Si les crédits attribués soulèvent un problème dans l’aménagement de la tâche du professeur(e), les parties s’engagent à trouver des solutions visant à ne pas pénaliser le professeur(e) ou les groupes visés par le projet
10.14	Plan annuel de travail	<p><u>Précisions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Est un outil aux fins de la répartition des tâches dans le département et non aux fins de l’évaluation professorale (article 11) — Si les cours demandés sont fréquemment annulés, le professeur(e) doit indiquer des cours de remplacement dans son plan
10.21	Tâche d’enseignement des directrices, directeurs et des vices-doyennes, vice-doyens	<ul style="list-style-type: none"> — La vice-doyenne, le vice-doyen aux études n’est pas tenu d’enseigner plus d’un cours (3 crédits) par année — La vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche et création n’est pas tenu d’enseigner plus de 2 cours (6 crédits) par année — La vice-doyenne, le vice-doyen aux études de l’ESG et Faculté des sciences humaines ne sont pas tenus d’enseigner = aucun cours

Article 11 — Évaluation

Clauses		Modifications
11.06	Critères et procédures d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> — Doivent <u>permettre de déterminer de façon équitable et transparente le caractère satisfaisant des réalisations</u>. Le cas échéant, ils doivent permettre de <u>reconnaître la diversité des champs d’études à l’intérieur d’un département</u> — La pondération doit tenir compte de la tâche effectuée
11.07	Formation du comité d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> — Élection au même moment du comité de révision formé d’un(e) professeur(e) permanent(e) et d’un(e) substitut — Si pendant au moins 2 ans de la période soumise à l’évaluation, un(e) professeur(e) était vice-doyen(ne), il peut demander que son comité soit augmenté d’un professeur(e) d’un autre département de sa faculté et ayant exercé des fonctions de direction reliées
11.08	Dossier d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> — Lors de l’acquisition de la permanence, l’ensemble des réalisations du professeur(e), depuis son entrée en fonction doit être au dossier — Les plans annuels de travail font partie du dossier d’évaluation (annexes)
11.11X	Rapport du comité d’évaluation p.29-30	<p>Doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> — un rapport écrit justifiant les mentions octroyées selon les critères

		départementaux — les recommandations du comité — les correctifs à apporter et un avis professionnel s'il y a lieu
11.13	Assemblée départementale	L'AD doit se tenir dans les 7 jours ouvrables L'AD adopte par résolution sa propre recommandation sur chacun des dossiers d'évaluation <u>Dans le cas d'une évaluation négative :</u> — la recommandation doit être : 1. Évaluation dans 3 ans la résolution de l'AD doit indiquer les correctifs à apporter et les ressources que peut offrir le département pour soutenir le professeur 2. La mise en place d'un comité de réaffectation
11.20	Suivi administratif	— Une recommandation de réaffectation conduit à la <u>création d'un comité de réaffectation paritaire</u> composé de 3 représentants du Syndicat et 3 représentants de l'Université — Le comité peut refuser la réaffectation
11.22	Non-renouvellement de contrat	— doit être signifié 4 mois (6 mois) avant l'échéance du contrat

Article 13 — Promotion

Clauses		Modifications
13.06	Comité institutionnel de promotion	Composition du comité : Statu quo a) et b) c) possibilité de choisir un professeur retraité depuis moins de 3 ans plutôt qu'un professeur régulier d'un département d'une autre faculté ou d'un externe à l'Université

Article 14 — Sécurité d'emploi

Clauses		Modifications
14.07		Les professeur(e)s de 60 ans et plus ont le choix, le cas échéant, d'accepter ou de refuser la réaffectation avec recyclage sans se voir mettre à pied

Article 15 — Congédiement et autres mesures disciplinaires

Clauses		Modifications
15.03		Ajout de la possibilité pour la professeure, le professeur peut rencontrer la vice-rectrice, le vice-recteur à la vie académique avant que celle-ci, celui-ci formule sa recommandation au Conseil d'administration

Article 16 — Régime de perfectionnement et de congés sabbatiques

Clauses		Modifications
16.06	Admissibilité	Ajouts suivants : — un congé sans traitement, un congé d'affectation ou un prêt de service prolonge la période d'admissibilité de la durée d'absence. — La professeure, le professeur qui a annoncé sa retraite ou qui participe à au programme de demi-retraite n'est pas admissible à un congé sabbatique.

Article 18 — Activités professionnelles extérieures

Clauses		Modifications
18.01	Activités professionnelles extérieures	Définition : Les activités professionnelles extérieures sont des activités qui ne font pas partie de la tâche normale de la ou du professeur(e) et effectuées par celle-ci ou celui-ci pour un tiers ou pour son propre compte incluant les activités ayant fait l'objet d'un contrat avec l'Université. Ces activités ne peuvent nuire au fonctionnement du département ou à la réalisation des diverses composantes de la tâche et ne font pas partie de la tâche normale telle que définie à l'article 10.

Article 20 — Congés de maladie

Clauses		Modifications
20.05X	Retour au travail	Possibilité de bénéficier d'un retour progressif au travail suite à une recommandation écrite du médecin traitant

Article 21 — Congé pour responsabilités parentales et familiales

Clauses		Modifications
21.01		Ajout de la définition : Comprend le congé de maternité, de paternité le congé parental prévu à la clause 21.19, le retrait préventif ainsi que le congé d'adoption et sa prolongation (p.46)
21.03X	Retrait préventif	Lorsqu'une professeure enceinte a droit au retrait préventif prévu par la LSST, elle a droit à une indemnité équivalente à son plein salaire. L'indemnité ainsi versée est réduite de toute prestation payée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Elle doit fournir à l'employeur l'état de calcul produit par la CNESST.
21.32	Congé en raison de grave maladie ou de grave accident	S'ajoute à la liste des proches : — Père, mère de sa conjointe, de son conjoint

		<ul style="list-style-type: none"> — Demi-frère, demi-sœur — Conjoint d'un grand-parent
--	--	---

Article 22 — Congés sans traitement

Clauses		Modifications
22.07		Congé d'une durée d'un an, mais augmentation du nombre de possibilités de renouvellement (2 fois)

Articles 23 et 24 — Assurances collectives et régime de retraite

— Correction des clauses afin d'être en concordance avec les textes officiels du réseau des UQ

Article 25 — Avantages divers

25.00X	Soutien à l'accomplissement de la tâche professorale	L'Université continue d'assurer, dans la mesure où les ressources dont elle dispose le permettent, un soutien aux professeur(e)s en appui à l'accomplissement de la tâche professorale.
25.05X	Conciliation famille-travail : service de garde	Création d'un comité d'étude paritaire afin de procéder à l'évaluation des besoins et des services offerts en lien avec des services de garde pour les enfants en bas âge à proximité de l'Université. Ce comité fera rapport à la fin des travaux, de la situation, de son analyse des besoins et de ses recommandations.

Article 26 — Traitement

Clauses		Modifications
26.02		Majoration de 1 % au 1 ^{er} avril 2016 + 1,5 % PSG Majoration de 1 % au 1 ^{er} avril 2017 + 1,75 % PSG

Article 28 — Retraite anticipée

Clauses		Modifications
28.08X		La professeure, le professeur âgé de 71 ans et plus et recevant une rente de retraite selon le régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ et CARRA) verra le traitement salarial annuel qu'elle, qu'il reçoit être diminué de l'équivalent de la moitié de sa rente.

Les membres du Comité de négociation répondent aux questions posées par les participantes et participants, notamment sur les conséquences de l'application de la clause 28.08X et son apparente visée discriminatoire envers les professeures et professeurs âgés de 71 ans et plus, et aussi sur la durée de la convention collective.

Le 1^{er} vice-président, Michel Laporte, informe l'Assemblée générale que la demande patronale à propos de la 28.08x était d'amputer le salaire des professeures, professeurs visés de la totalité de valeur de la rente reçue. Le

Comité de négociation syndical a obtenu que la coupe salariale corresponde à la moitié de la valeur de la rente.

La présidente, Michèle Nevert, assure que le SPUQ soutiendra les professeurs, professeurs qui voudront contester la légalité de la clause 28.08X dans leurs éventuelles démarches juridiques. Elle explique aussi que la durée de la convention s'explique par le fait qu'un réinvestissement dans les universités est anticipé à l'horizon de mars 2018.

6. Recommandation

Le président d'assemblée informe l'Assemblée générale qu'elle aura à se prononcer sur l'entente de principe par scrutin secret.

Le secrétaire général, Louis Martin, lit le projet de résolution et explique la procédure de vote.

Sur proposition de Saidatou Dicko, appuyée par Diane Poitras, Jean-François Hamel, Francis Dupuis-Déri, Dominic Hardy, Éric Lucas, Rémi Bachand, Jonathan Hope et Marie-Nathalie Leblanc sont nommés scrutatrices et scrutateurs.

16AG451 ENTENTE DE PRINCIPE UNITÉ DE NÉGOCIATION DES PROFESSEURES, PROFESSEURS

Proposition du Comité exécutif et du Comité de négociation

ATTENDU l'entente de principe sur le renouvellement de la convention collective intervenue entre le SPUQ et l'administration de l'UQAM le 6 octobre 2016;

ATTENDU la présentation et les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

ADOPTE l'entente de principe sur le renouvellement de la convention collective intervenue entre le SPUQ et l'administration de l'UQAM le 6 octobre 2016.

L'assemblée procède au vote à scrutin secret.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (89,9 %)

POUR :	366
CONTRE :	38
ANNULÉS :	3

7. Divers

Rien à signaler.

Levée de la réunion à 16 h 30.

La présidente,

Le secrétaire général,

Michèle Nevert

Louis Martin

Liste des documents remis (Assemblée générale du SPUQ, vendredi 14 octobre 2016)

1. Projet d'ordre du jour
2. Procès-verbal de la cinquième réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du SPUQ 2015-2016, tenue le 8 mars 2016
3. Procès-verbal de la sixième réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du SPUQ 2016-2016, tenue le 5 avril 2016
4. Procès-verbal de la septième réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du SPUQ 2016-2016, tenue le 29 avril 2016
5. SPUQ, projet de résolution : « Entente de principe – Unité de négociation des professeures, professeurs »
6. SPUQ, Entente de principe pour le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs – 12 octobre 2016